

Préavis N° 204/2019

N° comptable 9141.40.39

relatif à une demande de crédit de **CHF 85'000 TTC** afin d'inscrire au registre foncier les servitudes liées aux conduites eaux usées et eaux épurées de la STEP, et rétablissement des points limites



Au Conseil intercommunal des SITSE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE ET SITUATION ACTUELLE

La réalisation du réseau de collecteurs eaux usées de concentration des stations de pompages (STAPs) vers la STEP, ainsi que la réalisation du collecteur d'eaux épurées de la STEP vers le lac, a été menée sur la base de conventions bipartites signées entre les SITSE et les propriétaires fonciers autorisant les travaux et emprises provisoires sur les fonds des propriétaires privés ou publics.

La mise en place des conventions a permis d'agir rapidement et de déployer l'ensemble du réseau eaux usées lié à la STEP intercommunale. Il s'agit d'une pratique usuelle.

La situation juridique et/ou foncière de ces collecteurs est toutefois sujette à discussion et manque de sécurité en termes de droit (propriété, entretien, gestion, intervention). Les conventions (contrat sous seing privé) n'étant valables qu'entre vif et signé dans un objectif bien précis, à savoir la réalisation et construction des collecteurs, le statut juridique des collecteurs est dès lors très mal protégé par ces contrats. Il y a donc une nécessité de procéder aux inscriptions des droits des SITSE auprès du registre foncier (RF) sous la forme de servitudes personnelles de canalisations en faveur des SITSE. Cette inscription est d'ailleurs mentionnée dans les conventions.

Les avantages d'une inscription au RF sont :

- Garantir la publicité de l'acte
- Protéger le tracé des collecteurs (en rapport avec de nouvelles constructions)
- Garantir les droits des SITSE en cas de mutations (vente, succession, division ...)

En plus de l'inscription des servitudes au RF, le chantier de la STEP et son emprise même provisoire ont occasionné des dégâts à la matérialisation des points limites. Les conventions signées exigent de la part des SITSE une remise en état de l'abornement conformément aux règles du droit foncier.

2. PROJET

A. Inscription des servitudes au registre foncier

Sur les 8 tronçons répertoriés du réseau de collecteurs de concentration, il s'agit de traiter l'emprise sur plus de 90 parcelles.

Le préavis comprend toutes les opérations et frais liés à l'inscription des servitudes et notamment :

- Etablissement des plans de servitudes sur la base des plans de travaux exécutés
- Rédaction des actes en brevet
- Réquisitions d'inscription au registre foncier
- Séances de signature

B. Rétablissement des points limites

Toujours dans le cadre du chantier de la STEP, nous décomptons un peu moins de 300 points limites dont la matérialisation sur le terrain doit être vérifiée.

Le préavis comprend toutes les opérations et frais liés à la vérification et au rétablissement des points limites et notamment :

- Recherche des coordonnées des points limites puis calcul, calage et préparation des implantations (étude)
- Vérification des implantations sur le terrain puis remise en état de l'abornement et matérialisation (borne, cheville ...) partout où elle est manquante

3. ASPECTS FINANCIERS

Le présent préavis a été établi sur la base d'une offre rendue d'un bureau d'ingénieurs géomètres sous-traitant des SITSE. Cette offre a été établie sur le quantitatif suivant :

- Pour l'inscription des servitudes :
 - 90 parcelles touchées
 - 60 plans de servitude
 - 45 actes en brevet estimés
 - 7 séances de signature groupées
 - 3 séances individuelles

- Pour la vérification et la matérialisation des points limites :
 - 90 parcelles touchées
 - 270 points limites à vérifier
 - 150 matérialisations manquantes

Plus précisément, le montant des offres se résume comme suit :

Plans de servitudes et actes en brevet	27'000.00
Séances de signature	3'000.00
Frais d'inscription RF (émoluments)	5'000.00
Rétablissement de points limites (Etude)	27'000.00
Matérialisation (terrain)	12'000.00
Divers et imprévus	5'000.00
Total HT	79'000.00
TVA 7.7%	6'083.00
TOTAL TTC arrondie	85'000.00

Le montant de ce préavis n'influence pas significativement le budget de fonctionnement. Il sera amorti sur 10 ans.

4. CONCLUSIONS

En conclusion de son préavis n° 204-2019 le Comité de direction des SITSE vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DES SITSE

VU le préavis n° 204/2019 relatif à une demande de crédit de **CHF 85'000 TTC** afin d'inscrire au registre foncier les servitudes liées aux conduites eaux usées et eaux épurées de la STEP, et rétablissement des points limites ;

OUI le rapport de la Commission chargée de son étude ;

ATTENDU que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

DÉCIDE

D'autoriser le Comité de direction à entreprendre les travaux ci-dessus ;
De lui octroyer à cet effet un crédit de CHF 85'000.- TTC ;
De l'autoriser à emprunter cette somme si nécessaire ;
De l'autoriser à amortir ce montant sur une durée de 10 ans.

Founex, le 7 novembre 2019

Au nom du Comité de direction

Le Président :

Le Secrétaire :

F. Debluè

S. Breugelmans

